

# Concept de sélection pour le curling en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'hiver 2022 de Pékin

Version : 17.09.2020

*En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.*

## 1 Base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'hiver 2022 de Pékin « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du présent concept de sélection.

## 2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'hiver 2022 de Pékin : 04 – 20.02.2022

Programme détaillé des compétitions : <https://www.beijing2022.cn/fr/>

## 3 Nombre de participants / quotas

### 3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

**Total Quota for Sport / Discipline:**

	Qualification Places	Host Country Places	Total
Men	45	5	50
Women	45	5	50
Mixed Doubles	18	2	20
<b>Total</b>	<b>108</b>	<b>12</b>	<b>120</b>

**Maximum Number of Athletes per NOC:**

	Quota per NOC
Men	5
Women	5
Mixed Doubles	2
<b>Total</b>	<b>12</b>

**Type of Allocation of Quota Places:**

The quota place/s is/are allocated to the NOC. The selection of athletes for its allocated quota places is at the discretion of the NOC.

### 3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément aux « SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIV<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER, PÉKIN 2022, World Curling Federation, Curling ».

## 4 Sélections

### 4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

### 4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération nationale pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 16.11.2019 – décembre 2021

Compétitions définies par la fédération nationale :

- Championnats d'Europe 2019, 16 - 23 novembre 2019 - féminin & masculin
- Championnats du monde 2021, 22 - 28 mars 2021, Schaffhouse – féminin
- Championnats du monde 2021, 03 - 11 avril 2021, Ottawa – masculin
- Championnats du monde 2021, 24 avril – 1<sup>er</sup> mai 2021, lieu à définir – mixte

Si une compétition de qualification prévue est annulée, **y compris en raison de la COVID-19**, la fédération nationale peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. Si le nombre des participants à une compétition de qualification est faible, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération nationale.

Si les Jeux Olympiques sont reportés et ne se tiennent pas en février 2022 ou pendant la saison 2021/2022, un tout nouveau concept de sélection sera élaboré.

### 4.3 Critères de sélection

#### **Critères principaux :**

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, une équipe doit remplir les critères suivants (par discipline) :

#### **Sélections Elite femmes et hommes**

- Classement dans le top 6 aux CM 2021 et obtention d'une médaille aux CE 2019
- ou**
- Médaille d'or ou médaille d'argent lors des CM 2021.

## Selektion OS 2022 Frauen / Männer

**SWISSCURLING**  
ASSOCIATION



## Selektion OS 2022 Frauen / Männer

**SWISSCURLING**  
ASSOCIATION



### Sélections double mixte

- Classement dans le top 6 aux CM 2021 et membre du cadre A en double mixte pendant la saison 2021/2021
- ou
- Médaille d'or ou médaille d'argent lors des CM 2021.

## Selektion OS 2022 Mixed Doubles

SWISSCURLING ASSOCIATION



## Selektion OS 2022 Mixed Doubles

SWISSCURLING ASSOCIATION



### Termin Trials

Wird die WM 2021 bis 31. Januar 2021 abgesagt, finden keine WM-Trials statt. Die Olympia Trials finden dann Anfang März 2021 statt.

Wird die WM 2021 am 1. Februar 2021 oder später abgesagt, finden keine WM-Trials statt. Die Olympia Trials finden dann im September 2021 statt.

#### **Modification de la composition d'une équipe après la présélection**

- L'équipe qui représentera la Suisse aux Jeux d'hiver 2022 doit en principe être composée des mêmes joueurs que l'équipe qui a rempli les critères principaux.
- Si un joueur doit être remplacé, la Commission du sport Elite décide de la marche à suivre.

#### **\*Trials**

- Si deux équipes sont autorisées à participer aux Olympic Trials, elles jouent une série de matches selon le système « Best of 5 » ou « Best of 7 ». Si trois ou quatre équipes sont autorisées à participer aux Olympic Trials, elles jouent un round robin à deux ou trois tours avec finale(s).
- La Commission du sport Elite fixe le mode de jeu définitif.

**Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection correspondants.**

#### **4.4 Dispositions supplémentaires pour les athlètes engagés dans une deuxième discipline/distance**

Un ou une athlète est autorisé(e) à participer à deux disciplines aux JO 2022 selon les conditions suivantes :

- Le CIO et la WCF l'autorisent ;
- Le programme des matches le permet fondamentalement et le rend pertinent ;
- Les membres de l'équipe de l'athlète concerné(e) ont donné leur accord et connaissent les conséquences ;
- L'athlète concerné(e) se concentrera uniquement sur le curling à partir de juillet 2021 et devra s'entraîner et disputer des compétitions tant avec l'équipe féminine/masculine qu'avec l'équipe de double mixte ;
- Les membres de l'équipe intégreront le joueur remplaçant / la joueuse remplaçante (alternate) pendant les absences de l'athlète concerné(e).

#### **4.5 Joueur remplaçant**

La proposition de sélection du joueur remplaçant, qui ne fait pas partie de l'équipe attirée, est effectuée par Swiss Curling en concertation étroite avec l'équipe. Le joueur remplaçant doit non seulement remplir les critères de performance, mais aussi être capable de s'intégrer à l'équipe de manière optimale.

#### **4.6 Clause médicale**

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement après** le début de la maladie ou la blessure. La fédération nationale propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

#### 4.7 Commissions de sélection

La Commission de sélection de la fédération nationale comprend les membres suivants :

- Marco Battilana, chef du sport de performance (présidence)
- Manuela Netzer, responsable de la relève
- Thomas Lips, Coach national hommes
- Sebastian Stock, Coach national femmes
- Stefan Meienberg, Coach national en double mixte

La Commission de sélection de Swiss Olympic se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Martina van Berkel, membre du CE, représentante Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que la proposition de sélection de la fédération nationale respecte les critères et directives susmentionnés, et prend les décisions en lien avec la sélection en s'appuyant sur la demande de la fédération nationale.

## 5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié pour l'hiver 2020/2021, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération nationale s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation de la sélection par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération nationale et du respect du délai d'embargo.

## 6 Agenda

- Début de la période de sélection (cf. 4.2) : 16.11.2019
- Fin de la période de sélection (cf. 4.2) : décembre 2021
- Eventuelle sélection anticipée : 02.09.2021
- Obtention des places de quota par la fédération internationale :
  - o 02.06.2021 ou
  - o Décembre 2021 (tbd)
- Confirmation par Swiss Olympic des places de quotas à la fédération internationale :
  - o 02.06.2021 ou
  - o Décembre 2021 (tbd)
- La fédération nationale dépose la demande de sélection auprès de Swiss Olympic le :
  - o 30.08.2021 ou
  - o Décembre 2021 (tbd)
- Date officielle de la sélection :
  - o 02.09.2021 ou
  - o Décembre 2021 (tbd)